

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
du 15 octobre 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro : **498/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 25 octobre 2024

Sujet : Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : tarifs spécifiques pour des candidats impactés par France VAE

Huit candidats recevables sur France VAE pour le master Management des Organisations de Santé parcours Management des Etablissements de la Santé et du Social ont sollicité l'Université de Limoges en tant que certificateur en raison de la défaillance de France VAE dans la prise en charge des prestations.

L'Université de Limoges accepte de poursuivre la prise en charge de ces candidats en leur proposant les conditions suivantes :

- Droits d'inscription au diplôme national de master : 250€
- Accompagnement individuel (optionnel) de 10h : 600€
- Organisation d'un jury avec trois membres : 720€

La Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage accepte dans cette situation exceptionnelle de ne pas faire payer les frais de gestion.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur cette proposition pour les candidats concernés.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 octobre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 octobre 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*